

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Conformément à No. 1907/2006/EC (REACH) et au Règlement No. 2015/830/EU

Composition à polir Unipol® Dialux Jaune

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

Description du produit : Composition à polir Unipol® Dialux Jaune
 Utilisation : Polissage
 Identification de la société: TENA BUTTY
 116 Chemin de Mialouze
 26130 Montsegur sur lauzon
 Téléphone d'urgence : Tel.: +33 4 75 98 10 22 | Contact: contact@tena-butty.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou mélange

Classification suivant le règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP] Cette substance n'est pas classifiée selon la réglementation CLP
 Danger physique non classifié
 Danger pour la santé humaine non classifié
 Danger pour l'environnement non classifié

Classification suivant le règlement 67/548/EC [DSD] ou la directive 1999/45/CE

Suivant la législation européenne actuelle le produit n'est pas dangereux ni toxique (sur la base des données connues). Aucun danger particulier à préciser. Merci de prendre de note des informations de cette Fiche de Données de Sécurité.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Description chimique générale : Mélange d'acides gras, suif, paraffine, tripoli, quartz.

Substance	No.CAS	No EINECS	% conc	classification (Reg.CE 1272/2008)	Phrase de risque	No. d'enregistrement
Silice microcristalline (tripoli)	1317-95-9	-	60-70	Non classifié	-	exempté (Art. 2.7.b.)
Silice microcristalline (tripoli) (fine, fraction respirable)	1317-95-9	-	1-20	STOT RE 1	H 372	exempté (Art. 2.7.b.)
Quartz	140808-60-7	238-878-4	<0,1	STOT RE 1	H 372	exempté (Art. 2.7.b.)
Cristobalite	14464-46-1	238-455-4	<0,1	STOT RE 1	H 372	exempté (Art. 2.7.b.)
Tridimite	15468-32-3	239-487-1	<0,1	STOT RE 1	H 372	exempté (Art. 2.7.b.)

4. PREMIERS SECOURS

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Conformément à No. 1907/2006/EC (REACH) et au Règlement No. 2015/830/EU

Composition à polir Unipol® Dialux Jaune

4.1 Description des premiers secours

- 4.1.1 En cas d'inhalation :** Retirer la source de contamination ou conduire le patient à l'air libre. Si la suffocation est grave, consulter immédiatement un médecin.
- 4.1.2 En cas de contact cutané* :** Rincer la peau sous l'eau/la douche. Consulter un médecin immédiatement.
(* Valable pour le produit très chaud / fondu)
- 4.1.3 En cas de contact avec les yeux :** Rincer les yeux à l'eau claire pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin immédiatement.
- 4.1.4 En cas d'ingestion :** En cas d'ingestion, ne pas provoquer le vomissement. Rincer la bouche et faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin immédiatement. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il peut être nécessaire de consulter un médecin en cas de symptômes indésirables ou après une exposition longue. Tout traitement devrait en général être symptomatique et palliatif.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Faire un traitement symptomatique. Contacter immédiatement un centre antipoison en cas d'ingestion ou d'inhalation de quantités importantes.

Traitement spécifique Traitement symptomatique

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction :** Mousse, CO₂, brouillard d'eau, poudre sèche, sans restriction.
- Dangers pour l'environnement :** En cas d'incendie, il peut y avoir libération de : CO, CO₂, NO_x.
- Dangers spécifiques :** Utiliser des dispositifs d'extraction adéquats. Veiller à ce que les eaux contaminées ne s'écoulent pas dans les égouts/la nappe phréatique.
- Protection personnelle :** Utiliser un appareil respiratoire autonome et porter des vêtements et lunettes de protection appropriés.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions personnelles :** Assurer une aspiration adéquate.
- Précautions environnementales :** Ne pas rejeter dans les égouts/les eaux de surface/la nappe phréatique.
- Méthodes de nettoyage :** Effectuer un ramassage mécanique, transporter vers le recyclage ou la destruction dans des contenants adaptés.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

- Précautions générales de manutention :** Un système d'aspiration est recommandé pour les opérations normales de polissage. Un masque à poussière peut convenir pour des plus petites quantités et/ou un usage intermittent.

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Conformément à No. 1907/2006/EC (REACH) et au Règlement No. 2015/830/EU

Composition à polir Unipol® Dialux Jaune

Se référer également à 8. Contrôle d'exposition/Protection personnelle.

Stockage : Dans un endroit sec et frais (5°C < t < 35°C) à l'écart des produits alimentaires.
A utiliser de préférence dans les 24 mois après la fabrication.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition / Protection respiratoire : Se référer à „7. Manipulation et stockage“ et „15. Informations réglementaires“. Si les concentrations de poussières dans l'air peuvent dépasser les seuils tolérables, porter un masque à poussière suivant la norme BS EN 149 „Spécification de filtrage pour les demi-masques de protection contre les particules“.

Protection oculaire : Porter des lunettes de protection si nécessaire. Eviter le contact avec les yeux.

Equipement de protection personnelle : Le port d'une combinaison et de gants permettront à l'opérateur de moins se salir.

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédients avec des valeurs limite nécessitant une surveillance sur le lieu de travail

Substance	Type de valeur limite		Commentaire	Source	Année
Silice cristalline (cristobalite ou quartz) fraction respirable	VLA-ED	0,05 mg/m ³	Spain	INSHT	2017
Tripoli (sous forme de quartz)	VLA	0,1 mg/m ³	Belgium	IFA	2017
Tripoli (sous forme de quartz)	VLA	0,1 mg/m ³	Canada (Ontario, Quebec)	IFA	2017
Tripoli (sous forme de quartz)	VLA-ED	0,1 mg/m ³	Ireland	IFA	2017
Tripoli (sous forme de quartz)	VLA-ED	0,2 mg/m ³	New Zealand	IFA	2017
Tripoli (sous forme de quartz)	VLA-ED	0,1 mg/m ³	Singapore	IFA	2017
Tripoli (sous forme de quartz)	VLA-ED	0,1 mg/m ³	South Korea	IFA	2017
Tripoli (sous forme de quartz)	VLA-ED	0,05 mg/m ³	USA-NIOSH	IFA	2017
Silice cristalline respirable	VLA-ED	0,1 mg/m³	EU	IFA	2017
Silice cristalline respirable	VLA-ED	0,1 mg/m ³	Australia	IFA	2017
Silice cristalline respirable	VLA-ED	0,15 mg/m ³	Austria	IFA	2017
Silice cristalline respirable	VLA-ED	0,1 mg/m ³	Belgium	IFA	2017
Silice cristalline respirable	VLA-ED	0,05 mg/m ³	Canada - Quebec	IFA	2017
Silice cristalline respirable	VLA-ED	0,05 mg/m ³	Denmark	IFA	2017
Silice cristalline respirable	VLA-ED	0,05 mg/m ³	Finland	IFA	2017
Silice cristalline respirable	VLA-ED	0,1 mg/m ³	Ireland	IFA	2017
Silice cristalline respirable	VLA-ED	0,1 mg/m ³	Israel (limitceling)	IFA	2017
Silice cristalline respirable	VLA-ED	0,03 mg/m ³	Japan (JSOH)	IFA	2017

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Conformément à No. 1907/2006/EC (REACH) et au Règlement No. 2015/830/EU

Composition à polir Unipol® Dialux Jaune

Silice cristalline respirable	VLA-ED	0,15 mg/m ³	Switzerland	IFA	2017
Silice cristalline respirable	VLA-ED	0,0758 mg/m ³	The Netherlands	IFA	2017
Silice cristalline respirable	VLA-ED	0,05mg/m ³	USA-NIOSH	IFA	2017
Silice cristalline respirable	VLA-ED	0,1 mg/m ³	United Kingdom	IFA	2017

Valeurs limites d'exposition professionnelle supplémentaires pour des dangers possibles pendant les opérations :

Respecter la limite générale du seuil de poussières. Détails voir TRGS900.

Information supplémentaire : les listes valables pendant la création sont utilisées comme base.

8.2 Contrôle de l'exposition :

Equipement de protection individuelle :

Mesures de protection générale et d'hygiène :

Les mesures de protection habituelles doivent être respectées lors de la manutention de produits chimiques.

Protection respiratoire :

N'utiliser un appareil de protection respiratoire adapté uniquement lors de la formation d'aérosol ou de brouillard.

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire autonome.

Filtre

P2

Protection des mains :

Gants résistants à l'huile

Matière des gants:

Nitrile

Temps de pénétration de la matière des gants :

Le temps exact de rupture de la matière constitutive du gant doit être établi par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme :	Solide	Couleur	Marron
Odeur :	Caractéristique / faible	Pression vapeur :	n.a.
Point de fusion :	n.a.	pH	n.a.
Point d'ébullition	n.a.	Point éclair	n.a.
Limites d'explosion:	Aucune		
Propriétés oxydantes :	Aucune		
Densité relative :	Environ 1.5g/cm ³ à 20°C		
Solubilité dans l'eau	Non soluble		

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stable dans des conditions normales. Produits de décomposition dangereux: CO, CO₂, No_x. Eviter le contact avec les acides. Aucun réaction dangereuse ou produit de décomposition dangereux ne sont observés tant que le produit et les déchets de produit (déchets de polissage) sont stockés et utilisés correctement.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Toxicité aiguë

La substance n'est classée dans aucune catégorie de risque aigu de toxicité

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Conformément à No. 1907/2006/EC (REACH) et au Règlement No. 2015/830/EU

Composition à polir Unipol® Dialux Jaune

- Contact avec la peau :** Le produit n'est pas classé comme irritant selon les critères du Règlement (CE) 1272/2008. Une exposition prolongée peut causer des gerçures et une irritation chez des sujets sensibles.
- Contact avec les yeux :** La substance peut irriter les yeux par action mécanique (frottement), même si des lésions graves ne sont pas à prévoir.
- Ingestion :** Selon les informations disponibles, la toxicité orale aiguë de la substance est prévisible pour des quantités supérieures à 2000 mg/kg (rat). L'ingestion de quantités importantes peut causer une légère irritation intestinale.
- Inhalation :** Une exposition respiratoire aiguë (court terme) peut provoquer la toux et une difficulté à respirer dans le cas d'une exposition à une concentration élevée de la substance.

11.2 Toxicité chronique

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. N'a pas montré d'effet cancérigène dans les expériences sur les animaux (approche par le poids de la preuve).

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Le produit lui-même n'est pas connu pour être dangereux pour l'environnement. Néanmoins, du fait de la génération potentielle de particules de matière en suspension dans l'eau, ce qui pourrait causer une turbidité élevée – avec l'effet délétère ultérieur sur les écosystèmes aquatiques -, il ne doit pas être déversé dans les eaux de surface.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

En accord avec les réglementations locales et nationales, les déchets spéciaux doivent être traités par une usine d'incinération des déchets agréée.

Code d'élimination suivant EAK / EWC: 120115. Tous les matériaux d'emballage doivent être entièrement vidés et peuvent être recyclés après nettoyage.

Les emballages souillés doivent être éliminés comme le produit lui-même

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Dans la mesure du possible, le produit, en tant que déchet inerte, sera valorisé. En cas d'impossibilité, l'élimination doit être effectuée suivant les législations régionales, nationales et communautaires sur l'élimination des déchets et de leurs contenants. Si le produit est contaminé ou mélangé avec une substance dangereuse lors de son utilisation, les déchets générés doivent être traités comme des déchets dangereux, en fonction de la nature et de la quantité de substances dangereuses présentes.

13.2 Code du LEF applicable :

01 04 10 déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07.

Autres déchets pouvant résulter de l'utilisation identifiée de la substance 13 08 02 autres émulsions. (dans la sous-catégorie « huiles usagées non spécifiées ailleurs ». 12 01 01 limaille et chutes de métaux ferreux. 12 01 03 limaille et chute de métaux non ferreux 08

04 17* huile de colophane 02 01 03 déchets de tissus végétaux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à No. 1907/2006/EC (REACH) et au Règlement No. 2015/830/EU

Composition à polir Unipol® Dialux Jaune

ADR / UN No. : Le produit n'est pas considéré comme dangereux pour un transport routier, ferroviaire, maritime ou aérien.

IMDG / IATA : N'est pas classé parmi les produits dangereux

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage suivant Règlement (CE) no. 1272/2008 : néant

Pictogrammes de danger : néant

Mot de signal : néant

Attestations de danger : néant

Directive 2012/18/EU

Substances dangereuses nommées – ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est listé

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique de la substance ou mélange n'a été effectuée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément au règlement (UE) n ° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des Produits chimiques (REACH).

Les informations contenues dans ce document sont basées, à notre connaissance, sur les dernières informations techniques disponibles sur le produit. Les utilisateurs sont informés qu'il existe un risque inhérent associé à l'utilisation du produit à des fins différentes de celles pour lesquelles il est destiné. Ce document ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de l'obligation de bien comprendre et d'appliquer toutes les exigences réglementaires. Il est de la seule responsabilité du destinataire de ce document d'adopter les mesures de précaution nécessaires à l'utilisation du produit.

Toutes les informations contenues dans ce document sont fournies, exclusivement, dans le but d'aider le destinataire à se conformer à ses obligations réglementaires en matière d'utilisation de substances dangereuses. La présente liste d'informations ne doit pas être considérée comme exhaustive, ni exempter le destinataire d'adopter d'autres précautions, qui peuvent être décrites dans des documents non mentionnés ici, concernant le stockage et l'utilisation du produit, dont le destinataire est seul responsable.

16.2 Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RIO	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
AVV	Abfallverzeichnis-Verordnung
ATE	Acute toxicity estimate
BGI	Berufsgenossenschaftliche Informationen
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, Labeling and Packaging
DMEL	Derived Minimum Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Conformément à No. 1907/2006/EC (REACH) et au Règlement No. 2015/830/EU

Composition à polir Unipol® Dialux Jaune

EC50	Median effective concentration ECB = European Chemicals Bureau
ECB	European Chemicals Bureau
EEC	European Economic Community
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals
IATA	International Air Transport Association
IBC-Code	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50	Inhibition concentration, 50%
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID	International Uniform Chemical Information Database
LC50	Lethal concentration, 50%
LD50	Median lethal dose
LC0	lethal concentration, 0%
LOAEL	Lowest- observed-adverse-effect-level LGK = Lagerklasse
LGK	Lagerklasse
MARPOL	International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL	No observed adverse effect level
NOEC	No observed effect concentration
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC	Predicted No-Effect Concentration
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP	Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA	Threshold limit value - time-weighted average
TLV®STEL	Threshold limit value - short-time exposure limit
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
VOC	Volatile Organic Compounds
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative
VwVwS	Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe